



VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 3 MARS 2025 – 19 h 00
(Auditorium)

PROCÈS-VERBAL

Date de convocation : 25 février 2025
Date d'affichage de la convocation : 25 février 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 00**.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Michel VIART, Maire**.

Présents : DE BOUDEMANGE Béatrix, DESMOUTIERS Aurore, GROSJEAN Patrick, JOBÉ Martine, JOLY Christine, JOLY Thierry, JOTTE Henri, JOUAULT Gervaise, JOUAULT Olivier, LARGITTE Éric, LELIEVRE Olivier, MOREAU Marc, SENECOT Sabine, SPIRE Anne, VAZQUEZ José, VIART Jean-Michel, VIENNE Cathy, WEINLING Jean-Marc, ZWALD Jérémy.

Représentés : BROUILLET Michel par VIART Jean-Michel, LESPINASSE Angélique par DE BOUDEMANGE Béatrix, PETITJEAN Patrick par GROSJEAN Patrick, DA SILVA Émilie par VIENNE Cathy, ROUSSEL Steve par JOLY Thierry, BUSI Fanny par SENECOT Sabine, ROCIPON Julien par DESMOUTIERS Aurore, PICARA Daniel par MOREAU Marc

Excusés : AUGUIN Isabelle, DOSNON Guillaume.

Le quorum est atteint.

Monsieur Jérémy ZWALD a été nommé secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales) à l'unanimité.

Monsieur Laurent PIGNEROL est désigné en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 19 - Nombre de votants : 19 + 8 pouvoirs

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le procès-verbal du 16.12.2024 est adopté à l'unanimité.

2025-01 CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS ET LE DÉPARTEMENT DE L'AUBE – ANNÉE 2024-2029

Lecture du rapport par Monsieur Olivier JOUAULT

La convention établit le partenariat entre le Département de l'Aube et la Commune de Saint-Julien-les-Villas pour la qualification de l'offre de la bibliothèque locale (la médiathèque et le point-lecture). Elle s'inscrit dans la politique départementale de lecture publique, visant à soutenir les collectivités locales dans l'élaboration d'une offre adaptée aux besoins des usagers.

Celle-ci définit de manière claire les modalités de ce partenariat, en veillant à garantir la qualité de l'action publique et à favoriser une coopération efficace entre les différents acteurs impliqués dans le développement de la lecture publique.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la stratégie départementale de développement de la lecture publique. Il permet d'assurer une offre de services de qualité en adéquation avec les attentes des usagers, tout en contribuant au renforcement du maillage des bibliothèques sur le territoire. La collaboration entre le Département de l'Aube et la Commune de Saint-Julien-Les-Villas constitue ainsi un levier important pour le développement culturel local et l'épanouissement des citoyens.

La commission conjointe « Culture/Vie associative » du 23.01.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-01 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique, financier ou juridique en application du présent exposé des motifs.

2025-02 CONVENTION D'OCCUPATION DES SALLES POLYVALENTES AU TARIF EXCEPTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LES-VILLAS ET L'ASSOCIATION « L'ÉCOLE DES CHATS » - MANIFESTATION « UN WEEK-END DE VENTE » LES 19 & 20.04.2025

Lecture du rapport par Madame Gervaise JOUAULT

Il vous est demandé de prendre connaissance du contrat de location de la grande salle polyvalente, au tarif exceptionnel de 180 € (cent quatre-vingts euros), afin d'y organiser un « week-end de vente ». Cet événement se déroulera le samedi 19 avril 2025 et le dimanche 20 avril 2025 à Saint-Julien-les-Villas. L'association « École du Chat » a adressé une demande écrite à la Commune pour la location de la salle. Cette vente, consacrée aux jouets et vêtements, vise à soutenir l'association dans ses actions d'aide aux chats errants.

La commission conjointe « Culture/Vie associative » du 23.01.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-02 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2025-03 CONVENTION D'OCCUPATION – AUDITORIUM DE LA MAISON DU PATRIMOINE – AUX TROUPES THÉÂTRALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CULTUREL 2025

Lecture du rapport par Monsieur Patrick GROSJEAN

Il vous est demandé de prendre connaissance des conventions d'occupation de l'Auditorium dans le cadre du programme culturel 2025 aux troupes de théâtrales suivantes :

- COME 10 le 22 février 2025 à 20 h 30, « LA TRISTE MINE DE CHOUILLAC », COMÉDIE DE FRANÇOIS SCHARRE
- GUILLEMIGELE le vendredi 28 mars 2025 à 20 h 30 « ESPÈCES MENACÉES », ADAPTATION DE « FUNNY MONEY » DE RAY COONEY PAR GÉRARD JUGNOT ET MICHEL BLANC
- LES TRÉTEAUX DU VAL DE SCÈNE le samedi 27 septembre 2025 à 20 h 30, « POMPES FUNÈBRES BEMOT » DE SYLVIA BRUYANT, MISE EN SCÈNE DE THIBAUT LITTY
- ENTR'ACT et ENTRE AMIS le 15 novembre 2025 à 20 h 30 pour jouer la pièce (en cours de création)

La commission conjointe « Culture/Vie associative » du 23.01.2025 à l'unanimité des membres présents, a mis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-03 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique, financier ou juridique en application du présent exposé des motifs

2025-04 CONVENTION D'OCCUPATION – SALLE REZ-DE-JARDIN + LES ARCADES DE L'AUDITORIUM – ASSOCIATION « FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MOTARDS EN COLÈRE DE L'AUBE (F.F.M.C. 10) » – JOURNÉE DE PRÉVENTION LE 01.06.2025

Lecture du rapport par Monsieur Thierry JOLY

Il vous est demandé de prendre connaissance des conventions d'occupation de la salle « Rez-de-Jardin » et des Arcades de l'Auditorium à l'association « **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MOTARDS EN COLÈRE DE L'AUBE** » dans le cadre d'une journée de prévention des deux roues le dimanche 1^{er} juin 2025 de 14 h à 22 h.

Madame Anne SPIRE et Monsieur Marc MOREAU ne prennent pas part au vote, intéressés à l'affaire.

La commission conjointe « Culture/Vie associative » du 23.01.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	25
Contre	0

Abstention 0
Non participant 2

La délibération 2025-04 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique, financier ou juridique en application du présent exposé des motifs

2025-05 TARIFICATION DE LOCATION POUR LES SALLES SPORTIVES SANCÉENNES (3S)

Lecture du rapport par Monsieur Marc MOREAU

La municipalité souhaite définir un tarif de location pour les Salles Sportives Sancéennes situées au 33 rue Gambetta.

Il vous est proposé de définir un tarif de location identique à la salle 2 du gymnase Fernand Ganne pour chacune de ces deux salles (DOJO/SALLE DE DANSE).

Pour rappel, les tarifs de location des salles sont les suivants :

	Heure	Demi-journée - 8/12 h - 14/18 h - 18/22 h	Journée 8h/22 h
Jimmy HAYES ou salle 1 Gymnase Fernand GANNE (+ vestiaires)			
Association établissement scol. sancéen (dont championnat régulier)	Mise à dispo gratuite sur convention		
Association sancéenne/événement hors convention	50€	90€	200€
Asso/collectivité/établissement scol. non sancéen, comité sportif	60€	180€	250€
Structure privées / Particuliers		500€	800€
Gymnase Fernand Ganne Salle 2 + vestiaires (1 plateau sportif) / DOJO 3S/SALLE DE DANSE 3S			
Association établissement scol. sancéen (dont championnat régulier)	Mise à dispo gratuite sur convention		
Association sancéenne/événement hors convention	30€	80€	150€
Asso/collectivité/établissement scol. non sancéen, comité sportif	50€	130€	210€
Structure privées / Particuliers		350€	700€
Location salle de réunion / Club House/ Salle de musculation			
Association établissement scol. sancéen (dont championnat régulier)	Mise à dispo gratuite sur convention		
Association sancéenne/événement hors convention	20€	30€	50€
Asso/collectivité/établissement scol. non sancéen, comité sportif	30€	50€	100€
Structure privées / Particuliers		75€	150€
Location Fernand GANNE équipement complet/Privatisation			
Association établissement scol. sancéen (dont championnat régulier)	Mise à dispo gratuite sur convention		
Association sancéenne/événement hors convention		200€	400€
Asso/collectivité/établissement scol. non sancéen, comité sportif		400€	800€
Structure privées / Particuliers		600€	1000€

La commission « Sport » du 29.01.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-05 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **D'APPROUVER** le projet de tarification des salles sportives sancéennes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2025-06 TARIFICATION « CLASSE TRANSPLANTÉE » 2025

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

La municipalité souhaite reconduire pour l'année scolaire 2024-2025 le « séjour classe découverte » pour les élèves scolarisés en classe de CM2.

A l'heure actuelle, le projet n'est pas suffisamment défini par l'équipe enseignante pour vous présenter le détail de cette classe transplantée.

Cependant, afin de ne pas bloquer ce projet avec le calendrier du Conseil Municipal, il vous est proposé de définir la part de prise en charge par la collectivité dans le coût individuel de ce séjour qui permettra ainsi de définir la tarification du séjour pour chaque participant.

Une fois le projet défini et organisé, un rapport sera présenté à la commission enfance puis au Conseil Municipal. Les années précédentes, le principe était le suivant :

□ **Pour les familles sancéennes** dont les enfants sont scolarisés à Saint-Julien-les-Villas, il est proposé de fixer la participation à 20 % du coût global du séjour, le coût par enfant étant de 453 €.

Ce coût global comprenant :

- Hébergement/restauration
- Transport
- Activités
- Matériel pédagogique
- animateurs vie quotidienne

□ **Pour les familles domiciliées à l'extérieur** de la commune dont les enfants sont scolarisés à Saint-Julien-les-Villas : intégralité du coût du séjour.

Néanmoins des conventions peuvent être établies avec les communes de résidences pour participer au financement de la classe découverte.

Il sera alors demandé à la famille la différence entre le coût du séjour et la participation de leur commune.

□ **Pour les enfants sancéens scolarisés dans les communes extérieures :**

En fonction des sollicitations pour le financement d'une partie des séjours organisés par d'autres communes au bénéfice des élèves domiciliés sur Saint-Julien-les-Villas et dans un souci d'équité, il vous est proposé de continuer la participation au coût d'un séjour pendant toute la scolarité primaire, quelle que soit la classe. Pour ces enfants sancéens scolarisés dans des écoles des communes extérieures, il est proposé de maintenir une participation à hauteur de 80% avec un maximum du coût pris en charge par la commune pour la classe transplantée de l'année scolaire en cours.

Ce financement sera prévu par une convention passée directement avec la commune organisatrice du séjour.

Un enfant qui participerait à plusieurs séjours ne pourrait pas, à partir du 2^e séjour, bénéficier de la participation communale. Aussi les parents devront le coût de l'intégralité du séjour même si cet enfant est à nouveau scolarisé dans une école sancéenne.

Comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale est en mesure d'intervenir en faveur des familles en difficultés.

Ainsi, il vous est proposé de reprendre les principes de participation/tarification des années précédentes.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable. Par mail envoyé le 21.02.2025, les membres de la commission « Enfance » à l'unanimité ont émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-06 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de participation / tarification pour la classe découverte 2024/2025 ci-avant présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs

2025-07 TARIFICATION « SÉJOUR EN BAIE DE SOMME » - AVRIL 2025

Lecture du rapport par Madame Sabine SENECOT

Le service jeunesse souhaite proposer un séjour aux « PRESQU'ADOS » durant les vacances d'avril 2025.

Cette demande de séjour est à l'initiative des enfants fréquentant les temps d'accueil des « presque ados » et a été travaillée avec les enfants pour sa définition et sa construction.

Il est commun avec les jeunes ados de la MJC (projet passerelle 10-12 -12-14 ans). Ce séjour se déroulerait en Baie de Somme du 07 au 11 avril 2025.

L'hébergement se ferait en auberge de jeunesse en pension complète.

Les activités prévues durant le séjour en plus de la gestion de la vie quotidienne, de la coopération et de la vie de groupe seraient :

- Découverte de l'environnement spécifique de la Baie de Somme
- Activités Char à voile
- Visite d'un Bunker et des vestiges de la 2e guerre mondiale

Il est proposé 14 places à des enfants de 10 à 12 ans (les PRESQU'ADOS). Le coût global de ce séjour (hors encadrement) est de 228 € par enfant.

Comme pour les séjours organisés les années précédentes, il est proposé que la collectivité participe à hauteur de 60 % pour les familles sancéennes, soit 136 €.

L'intégralité du coût du séjour serait demandée aux familles extérieures.

Cette participation permettrait de définir un tarif de 92€ par enfant Sancéen et 228€ par enfant non Sancéen. Les aides de la CAF viendraient en déduction de ces tarifs pour les familles bénéficiaires.

La commission « Enfance » du 04.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-07 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de séjour en Baie de SOMME pour les « PRESQU'ADOS ».
- **D'APPROUVER** le projet de tarification de ce séjour.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique

et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2025-08 TARIFICATION « MINI-CAMPS ÉTÉ » - PRINCIPE – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

La municipalité souhaite reconduire pour l'année 2025 les projets de mini séjours ou séjours adaptés à chaque public en termes de temps et activités durant le mois de juillet.

Ces mini séjours seraient, comme les années précédentes organisés pour correspondre aux besoins de chaque tranche d'âges :

- 5-6 ans (1 nuit/2 jours – coût max par enfant 100 €)
- 6/7 ans (2 nuits/3 jours – coût max par enfant 150 €)
- 8/9 ans (3 nuits/4 jours – coût max par enfant 200 €)
- 10/12 ans (4 nuits/5 jours – coût max par enfant 250 €)

A noter que chacun de ces séjours sont mis en œuvre dans le respect des valeurs du projet éducatif du service jeunesse et des objectifs du projet pédagogique de la structure.

Cependant, à l'heure actuelle, le service n'a pas encore reçu suffisamment de réponse des prestataires pour vous présenter un budget prévisionnel acceptable.

Aussi, afin de ne pas bloquer ce projet avec le calendrier du Conseil Municipal, il vous est proposé de définir le pourcentage de prise en charge de la collectivité dans le coût individuel de ce séjour qui permettra ainsi de définir la tarification du séjour pour chaque participant.

Une fois les différents séjours définis et organisés, un rapport sera présenté à la commission enfance puis au Conseil municipal. Ainsi, les années précédentes, le coût global du séjour comprenant :

- Hébergement/restauration
- Transport
- Activités
- Matériel pédagogique

était pris en charge à 60 % par la collectivité pour les familles sancéennes. Les familles extérieures supportaient l'intégralité de ces coûts.

Il est rappelé que la tarification de ces séjours est calculée sur la base des coûts réels (hébergement, transport, activités) et n'intègre pas les coûts d'encadrement.

La commission « Enfance » du 04.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
 - ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2025-08 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet global des mini-camps 2025.
- **D'APPROUVER** le projet de tarification des camps d'été 2025 de l'ACM.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2025-09 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE RETRAITE « AUGUSTE RENOIR » ET « A.C.M. » - REPAS EN COMMUN

Lecture du rapport par Madame Béatrix DE BOUDEMANGE

L'A.C.M. mène un projet intergénérationnel « fil rouge » depuis plusieurs années avec la maison de retraite Auguste Renoir. La prochaine étape de ce projet est d'envisager des repas pris en commun entre enfants et résidents.

Pour ce faire, un projet de convention vous est proposé (annexe).

La commission « Enfance » du 04.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2025-09 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de repas intergénérationnel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2025-10 DISPOSITIF « CANTINE À 1 € » - PRÉCISIONS

Lecture du rapport par Madame Aurore DESMOUTIERS

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Depuis octobre 2021, la collectivité a contractualisé avec l'État le dispositif cantine à 1€. Les conditions de cette contractualisation sur 3 ans ont été modifiées.

La délibération n° 2024-62 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 a validé les nouveaux tarifs permettant la reconduction de la convention.

Aussi, il manque une précision quant à la date réelle d'application de ces nouveaux tarifs sur la délibération prise en juillet 2024.

Compte tenu que la précédente convention avec l'ASP précisait que nos précédents tarifs en vigueur couraient jusqu'au 7 novembre 2024 car mis en œuvre le 8/11/2021 pour 3 ans, la modification des tarifs permettant la reconduction de la convention a été appliquée à partir du 4/11/2024 (suite aux vacances d'automne pour rester dans le prolongement de l'accord passé en 2021).

La date de mise en application des nouveaux tarifs et nouvelles conditions est donc le 4/11/2024.

De plus, la collectivité va peut-être pouvoir toucher 1€ de plus sur les repas bénéficiant de l'aide de 3€ car le prestataire fournissant quotidiennement les repas aux cantines scolaires s'est affilié au dispositif « tarification sociale des cantines scolaires ».

Crédits qui seront attribués en fonction de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale

La commission « Enfance » du 04.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2025-10 est adoptée à l'unanimité.

Au bénéfice de ces informations et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les précisions concernant la délibération n° 2024-62 et le dispositif « tarification sociale des cantines scolaires ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

2025-11 CONVENTION DE PARTICIPATION « PRÉVOYANCE ET SANTE » DU 01.01.2026 AU 31.12.2031 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR ORGANISER LES MISES EN CONCURRENCE - MAIRIE

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Marc WEINLING

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire *a minima* en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 25-09-2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

VU l'exposé du Maire.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-11 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DÉCIDER** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2026.

2025-12 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2024

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VLART

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la fonction publique,
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services de la collectivité ;

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-12 est adoptée à l'unanimité.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE DÉCIDER** la création des postes de contractuels suivants, sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

GRADE	ÉCHELON	FONCTION	SERVICE	NB H	DATE D'EFFET	FIN DU CONTRAT
Adjoint administratif territorial	1	Assistante de gestion administrative	ADM	35h	01/01/2024	30/06/2024
Adjoint administratif territorial	1	Assistante de gestion administrative	RH/FIN	35h	02/01/2024	30/06/2024
Adjoint administratif territorial	1	Assistante de gestion administrative	RH/FIN	35h	01/01/2024	30/06/2024
Adjoint technique territorial	1	Chargée de propreté des locaux	EEJS	24h	02/01/2024	31/01/2024
Adjoint technique territorial	1	Chargée de propreté des locaux	EEJS	24h	01/02/2024	29/02/2024
Adjoint technique territorial	1	Chargée de propreté des locaux	EEJS	24h	01/03/2024	29/03/2024
Adjoint territorial d'animation	1	Animateur éducatif-accompagnement	EEJS	30h	11/03/2024	31/08/2024
Adjoint technique territorial	1	Chargée de propreté des locaux	Petite Enfance	20h	10/04/2024	19/04/2024
Adjoint technique territorial	1	Chargée de propreté des locaux	Petite Enfance	20h	06/05/2024	07/05/2024
Adjoint administratif territorial	1	Assistante de gestion administrative	CTM	35h	31/07/2024	30/01/2025
Adjoint territorial d'animation	1	Animateur éducatif-accompagnement	EEJS	35h	29/08/2024	28/02/2025
Adjoint technique territorial	1	Animateur éducatif-accompagnement	EEJS	35h	26/08/2024	28/02/2025
Adjoint territorial d'animation	1	Animateur éducatif-accompagnement	EEJS	30h	01/09/2024	28/02/2025
Adjoint territorial d'animation	1	Animateur éducatif-accompagnement	EEJS	30h	01/09/2024	28/02/2025
Adjoint technique territorial	1	Agent des interventions techniques polyvalent	EEJS	30h	30/08/2024	28/02/2025
Adjoint technique territorial	1	Agent des interventions techniques polyvalent	CTM	35h	02/09/2024	28/02/2025
Educateur de Jeunes Enfants	3	Animateur RPE	Petite Enfance	35h	02/09/2024	31/12/2024
Adjoint territorial d'animation	1	Animateur éducatif-accompagnement	EEJS	24h	09/09/2024	27/09/2024
Adjoint territorial d'animation	1	Animateur éducatif-accompagnement	EEJS	24h	09/09/2024	27/09/2024
Adjoint territorial d'animation	1	Animateur éducatif-accompagnement	EEJS	35h	23/09/2024	31/12/2024
Adjoint administratif territorial	1	Assistante de gestion administrative	ADM	6h	06/11/2024	11/02/2025
Adjoint technique territorial	1	Agent des interventions techniques polyvalent	CTM	35h	30/11/2024	29/05/2025
Adjoint technique territorial	1	Assistant éducatif petite enfance	Petite Enfance	28h	18/11/2024	25/11/2024
Adjoint technique territorial	1	Assistant éducatif petite enfance	Petite Enfance	35h	26/11/2024	15/12/2024
Adjoint technique territorial	1	Assistant éducatif petite enfance	Petite Enfance	35h	16/12/2024	20/12/2024

Les agents devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions.

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

2025-13 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2024

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la fonction publique,
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la collectivité

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
Pour 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-13 est adoptée à l'unanimité.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **DE DÉCIDER** la création des postes de contractuels suivants, sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

GRADE	Échelon	Fonction	SERVICE	NB H	DATE D'EFFET	FIN DU CONTRAT
Adjoint territorial d'animation	1	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	30h	01/01/2024	15/08/2024
Adjoint territorial d'animation	1	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	30h	01/01/2024	31/08/2024
Adjoint territorial d'animation	1	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	27h	03/01/2024	15/08/2024
Adjoint technique territorial	1	Chargée de propreté des locaux	EEJS	21h	02/05/2024	26/07/2024
Adjoint administratif territorial	1	Assistante de gestion administrative	RH/FIN	35h	24/06/2024	24/06/2024
Adjoint technique territorial	1	Chargée de propreté des locaux	EEJS	21h	02/09/2024	29/11/2024
Adjoint territorial d'animation	1	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	30h	01/09/2024	31/08/2025
Assistant Enseignement Artistique Principal 2 ^e Classe	1	Enseignant artistique (Batterie/Percussions)	Ecole de Musique	11h45	02/09/2024	31/08/2025
Assistant Enseignement Artistique Principal 2 ^e Classe	1	Enseignant artistique (Trompette)	Ecole de Musique	7h	02/09/2024	31/08/2025
Adjoint technique territorial	1	Assistant de crèche-vie quotidienne	Petite Enfance	20h	14/10/2024	13/10/2025
Adjoint technique territorial	1	Chargée de propreté des locaux	EEJS	21h	30/11/2024	29/05/2025

Les agents devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

2025-14 RECOURS A DES EMPLOIS DE VACATAIRES – ANNÉE 2024

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la fonction publique,
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2026 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-14 est adoptée à l'unanimité.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires en 2024 pour assurer la mission suivante : Jury de l'école de musique.
- **DE FIXER** la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012

2025-15 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services de la collectivité ;

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-15 est adoptée à l'unanimité.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER** des postes de contractuels suivants, sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans la limite de 6 mois maximum par contrat pendant une même période de 12 mois.

GRADE	Échelon	MOTIF	Fonction	SERVICE	NB H	DATE D'EFFET	FIN DU CONTRAT
Adjoint technique territorial	1	CDD saisonnier	Assistant éducatif petite enfance	Petite Enfance	35h	02/01/2025	31/01/2025
Adjoint administratif territorial	1	CDD saisonnier	Assistant de gestion administrative	RH/FIN	35h	06/01/2025	27/06/2025
Adjoint technique territorial	1	CDD saisonnier	Assistant éducatif petite enfance	Petite Enfance	35h	14/01/2025	04/02/2025
Adjoint territorial d'animation	1	CDD saisonnier	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	7h	23/01/2025	07/02/2025
Auxiliaire de la puériculture de classe normale	1	CDD saisonnier	Auxiliaire de puériculture	Petite Enfance	35h	03/02/2025	30/04/2025
Adjoint territorial d'animation	1	CDD saisonnier	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	7h	24/02/2025	04/04/2025
Adjoint technique territorial	1	CDD saisonnier	Chargé d'entretien des locaux	EEJS	21h	24/02/2025	
Adjoint territorial d'animation	1	CDD saisonnier	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	7h	22/04/2025	04/07/2025
Adjoint territorial d'animation	1	CDD saisonnier	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	24h	01/05/2025	
Adjoint territorial d'animation	1	CDD saisonnier	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	30h	01/09/2025	
Adjoint territorial d'animation	1	CDD saisonnier	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	30h	01/05/2025	

Les agents devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions.

➤ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

2025-16 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services de la collectivité ;

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0

Abstention 0

La délibération 2025-16 est adoptée à l'unanimité.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** décide :

- **DE CRÉER** des postes de contractuels suivants, sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de 12 mois maximum par contrat pendant une même période de 18 mois.

GRADE	Échelon	MOTIF	Fonction	SERVICE	NB H	DATE D'EFFET	FIN DU CONTRAT
Éducateur de Jeunes Enfants	3	CDD Temporaire	Animateur RPE	Petite Enfance	35h	01/01/2025	31/03/2025
Adjoint territorial d'animation	1	CDD Temporaire	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	35h	01/01/2025	02/07/2025
Adjoint territorial d'animation	1	CDD Temporaire	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	35h	03/02/2025	31/12/2025
Adjoint administratif territorial	1	CDD Temporaire	Assistant de gestion administrative	COM	20h	12/02/2025	31/12/2025
Adjoint territorial d'animation	1	CDD Temporaire	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	24h	01/05/2025	
Adjoint territorial d'animation	1	CDD Temporaire	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	25h	02/06/2025	
Auxiliaire de la puériculture de classe normale	1	CDD Temporaire	Auxiliaire de puériculture	Petite Enfance	35h	01/05/2025	
Adjoint technique territorial	1	CDD Temporaire	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	35h	01/03/2025	
Adjoint territorial d'animation	1	CDD Temporaire	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	35h	03/07/2025	31/12/2025
Adjoint territorial d'animation	1	CDD Temporaire	Animateur éducatif-accompagnement périscolaire	EEJS	30h	01/09/2025	31/08/2026

Adjoint territorial d'animation	1	CDD Temporaire	Animateur éducatif- accompagnement périscolaire	EEJS	30h	01/05/2025	
Adjoint territorial d'animation	1	CDD Temporaire	Animateur éducatif- accompagnement périscolaire	EEJS	30h	01/03/2025	27/06/2025
Adjoint territorial d'animation	1	CDD Temporaire	Animateur éducatif- accompagnement périscolaire	EEJS	30h	01/07/2025	30/06/2026

Les agents devront justifier d'un niveau, des diplômes ou d'une expérience professionnelle, nécessaires à l'exercice des fonctions

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

2025-17 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VLART

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-17 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

2025-18 RECOURS À DES EMPLOIS DE VACATAIRES – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
-------------	-----------

Contre 0
 Abstention 0

La délibération 2025-18 est adoptée à l'unanimité.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** de Monsieur le Maire à recruter des vacataires en 2025 pour assurer la mission suivante : Jury de l'école de musique.
- **DE FIXER** la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

2025-19-1 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et les décisions modificatives s'élèvent au total 9 569 250,11 €, non compris le chapitre 16 (7 814 406,00 €). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 392 312,53 €.

Je vous propose les dépenses d'investissement suivantes :

OPÉRATION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT VOTES LE 16/12/2024	NOUVEAUX MONTANTS
OPNI	20	2051	Logiciels	3 500 €	
202304	20	2031	Etudes		4 800 €
TOTAL CHAPITRE 20					8 300 €
OPNI	21	2116	Cimetière – Reprises	12 000 €	
OPNI	21	21351	Installations générales bâtiments	20 000 €	
OPNI	21	2152	Mobilier urbain - signalétique	5 000 €	
OPNI	21	2153-4-8	Réseaux divers	25 000 €	
OPNI	21	2185	Matériel téléphonie	1 500 €	
OPNI	21	21838	Matériel bureautique et informatique	5 500 €	
OPNI	21	21848	Mobilier	5 000 €	
OPNI	21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	
OPNI	21	2128	Monument aux morts - Déplacement	120.000 €	15 000 €
OPNI	21	2128	Aménagement Marcel Bidot		4 000 €

TOTAL CHAPITRE 21				223 000 €
OPNI	23	2313	Travaux divers	50.000 €
OPNI	23	2312	Etude urbanistique	17 500 €
TOTAL CHAPITRE 23				67 500 €
TOTAL				298 800 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-19 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2025, les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025

20245-20 MODIFICATION D'UNE AP/CP – AMÉNAGEMENT « STADE DE LA BURIE » - TERRAINS SYNTHÉTIQUES ET VESTIAIRES – MODIFICATION N° 5

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

La collectivité a pour projet la transformation du Stade de la Burie en l'équipant de deux terrains synthétiques et vestiaires. Ces deux terrains offriront la possibilité aux deux clubs de football sancéens de ne plus être dépendant des conditions climatiques et de l'état de la pelouse tout en multipliant de façon significative les créneaux d'entraînement et de match.

Il est également question de l'aménagement de vestiaires plus adaptés aux besoins des clubs et de leurs adhérents.

Par délibération n° 2021-69 du 28.06.2021, la première estimation financière TTC (hors études) est arrêtée à 3 200 000 € TTC, répartie sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

Par délibération n° 2022-109 du 28.11.2022, les répartitions entre exercices ont été modifiées.

Par délibération n° 2023-144 du 18.12.2023, le calendrier de réalisation de l'opération a été modifié et porté sur les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024.

Aujourd'hui, les premières estimations au stade Avant-Projet Sommaire de la construction des vestiaires porte le montant de l'autorisation de programme à 3 960 000 € TTC.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation,

arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'instruction comptable M 57 ;
- CONSIDÉRANT que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice
- CONSIDÉRANT les actions nécessaires relatives à l'aménagement de deux terrains synthétiques et de vestiaires ;
- CONSIDÉRANT le phasage prévu pour la réalisation des travaux d'études.
- CONSIDÉRANT que le coût financier prévisionnel est estimé à 3.960.000 € TTC ;
- CONSIDÉRANT que cette opération devrait être réalisée sur 5 exercices budgétaires de 2021 à 2025 ;
- CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à des aides financières ;

Autorisation de Programme / Crédit de Paiement initiale (délibération n° 2021-69 du 28.06.2021) :

Libellé de programme N° AP 005	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement		
		2021	2022	2023
Terrains synthétiques et vestiaires	3.200.000 € TTC	150.000 € TTC	2.200.000 € TTC	850.000 € TTC

Modification n° 1 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement initiale (délibération n° 2022- 109 du 28.11.2022) :

Libellé de programme N° AP 005	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement		
		2021	2022	2023
Terrains synthétiques et vestiaires	3.200.000 € TTC	150.000 € TTC	2.300.000 € TTC	750.000 € TTC

Modification n° 2 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n°2023-144 du 18.12.2023) :

Libellé de programme N° AP 005	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)			
		2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté au 07/12/23)	2024
Terrains synthétiques et vestiaires	3.200.000 € TTC	31.958,28 €	2.391.936,99 €	114.243,19 €	661.861,54 €

Modification n° 3 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n° 2024-30 du 15.04.2024):

Libellé de programme N° AP 005	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)			
		2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024
Terrains synthétiques et vestiaires	3.960.000 € TTC	31.958,28 €	2.391.936,99 €	114.243,19 €	1.421.861,54 €

Modification n° 4 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n° 2024-116 du 16.12.2024)

Libellé de programme N° AP 005	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)				
		2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	Mandaté au 29.11.2024	2025
Terrains synthétiques et vestiaires	3.960.000 € TTC	31.958,28 €	2.391.936,99 €	114.243,19 €	68.757,83 €	1.353.103,71 €

Modification n° 5 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement

Libellé de programme N° AP 005	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)					
		2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024 (mandaté)	2025	2026
Terrains synthétiques et vestiaires	3.960.000 € TTC	31.958,28 €	2.391.936,99 €	114.243,19 €	75.282,41 €	1.146.579,13 €	200.000,00 €

La commission "Finances-Affaires générales" du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27

Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-20 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé.
- D'AUTORISER le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des travaux d'aménagement de deux terrains synthétiques et de la construction de vestiaires tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Libellé de programme N° AP 005	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)					
		2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024 (mandaté)	2025	2026
Terrains synthétiques et vestiaires	3.960.000 € TTC	31.958,28 €	2.391.936,99 €	114.243,19 €	75.282,41 €	1.146.579,13 €	200.000,00 €

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

2025-21 MODIFICATION D'UNE AP/CP – FINANCEMENT DU PROJET SPORTIF COMMUNAL « GYMNASÉ MUNICIPAL FERNAND GANNE » - MODIFICATION N° 7

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Par délibération n° 2021-68 du Conseil Municipal du 28 juin 2021, une autorisation de programme – crédits de paiement a été créée pour la création la rénovation énergétique, démolition/construction, réaménagement du gymnase municipal Fernand Ganne.

La première estimation financière faisait état d'un coût de 4.500.000 € TTC.

Par délibération n°2022-35 du Conseil Municipal du 28 mars 2022, cette AP/CP a été actualisée pour tenir compte des modifications du projet, tant dans son dimensionnement pour s'adapter aux besoins des activités sportives et des activités annexes (restauration scolaire, accueil périscolaire), au cahier des charges des Centres de Préparation aux Jeux – Paris 2024, que dans ses spécificités techniques notamment en matière d'économies d'énergie et des structures existantes du bâtiment.

Les estimations tenant compte de ces éléments et de l'augmentation tarifaire de certaines matières premières et prestations dues aux tensions sur le marché faisaient état d'un montant s'élevant à 7.500.000 € TTC.

Par délibération n° 2022-55 du 30 mai 2022, au vu des résultats de la consultation et de l'adjonction d'un système de batteries pour optimiser l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque produite par le bâtiment (400 kWc), une modification de l'autorisation de programme – crédits de paiement a été décidée en conséquence soit 11.700.000 € TTC.

Par délibération n° 2023-145 du 18.12.2023, le calendrier de réalisation de l'opération a été modifié.

Il convient de porter le budget de l'opération à 13 370 000 € TTC, pour les révisions, divers équipements, réseaux divers.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'instruction comptable M 57 ;
- CONSIDÉRANT les actions nécessaires relatives à la rénovation énergétique démolition/construction, réaménagement du gymnase municipal Fernand Ganne ;
- CONSIDÉRANT le phasage prévu pour la réalisation des travaux d'études.
- CONSIDÉRANT que le coût financier prévisionnel est estimé à 13.370.000 € TTC ;
- CONSIDÉRANT que cette opération devrait être réalisée sur 5 exercices budgétaires de 2021 à 2025 ;
- CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à des aides financières ;
- CONSIDÉRANT que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Modification n° 3 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (délibération n°2022-55 du 30.05.2022) :

Libellé de programme N° AP 007	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)		
		2021 (mandaté)	2022	2023
Gymnase Fernand Ganne	11 700 000,00 €	120 795,00 €	4 560 000,00 €	7 019 205,00 €

Modification n° 4 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (délibération n°2023-145 du 18/12/2023)

Libellé de programme N° AP 007	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)			
		2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté au 14/12/2023)	2024
Gymnase Fernand Ganne	11 700 000,00 €	120 795,00 €	2.283.035,27 €	8.346.291,21 €	949.878,52 €

Modification n° 5 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération 2024-34 du 15.04-2024) :

Libellé de programme N° AP 007	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)			
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)
Gymnase Fernand Ganne	13 350 000,00 €	16 782,00 €	120 795,00 €	2.283.035,27 €	9 248 213,48 €
					1 681 174,25 €

Modification n° 6 de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement (dcm du 2024-120 du 16.12.2024)

Libellé de programme N° AP 007	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)					Mandaté le 29-11-2024	2025
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)			
Gymnase Fernand Ganne	13 270.000,00 €	16 782,00 €	120 795,00 €	2.283.035,27 €	9 248 213,48 €	902.312.58 €	698.861.67€	

Modification n° 7 de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement

Modification n° 7 de l'aubellé de programme N° AP 007	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)					2025
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024 (mandaté)	
Gymnase Fernand Ganne	13 370.000,00 €	16 782,00 €	120 795,00 €	2.283.035,27 €	9 248 213,48 €	979.168,54 €	722.005,71 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
 - Pour** 27
 - Contre** 0
 - Abstention** 0

La délibération 2025-21 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé.
- **D'AUTORISER** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des travaux concernant rénovation énergétique démolition/construction, réaménagement du gymnase municipal Fernand Ganne tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Modification n°7 de l'aubellé de programme N° AP 007	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)					2025
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024 (mandaté)	
Gymnase Fernand Ganne	13 370.000,00 €	16 782,00 €	120 795,00 €	2.283.035,27€	9 248 213,48 €	979.168,54 €	722.005,71 €

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

20245-22 MODIFICATION D'UNE AP/CP – FINANCEMENT DU PROJET « SALLE MULTI-ACTIVITÉS JIMMY HAYES » - MODIFICATION N°7

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Par délibération n° 2020-36 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, une autorisation de programme – crédits de paiement a été créée pour la création d'une salle de gymnastique.

La première estimation financière faisait état d'un coût de 2 472 240 € TTC (hors études).

Par délibération n° 2021-70 du Conseil municipal du 28 juin 2021, le projet a été modifié depuis, tant dans son dimensionnement pour s'adapter aux besoins des activités sportives que dans ses spécificités techniques notamment en matière d'économies d'énergie. L'estimation faisait état d'un montant s'élevant à 3 880 000 € TTC.

Par délibération n° 2022-012 du 24 janvier 2022, les dernières estimations tenant compte de l'augmentation tarifaire de certaines matières premières et prestations dues aux tensions sur le marché, le budget de l'opération a été fixé à 4 200 000 € TTC.

Par délibération n° 2023-148 du 18.12.2023, le budget de l'opération a été porté à 4 320 000 € TTC pour financer divers équipements.

Il convient de porter le budget de l'opération à 4 650 000 € TTC, pour les révisions, divers équipements, réseaux divers.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'instruction comptable M 57 ;
- CONSIDÉRANT les actions nécessaires relatives à la construction d'une structure multi-activités « gymnastique » ;
- CONSIDÉRANT le phasage prévu pour la réalisation des travaux d'études ;
- CONSIDÉRANT que le coût financier prévisionnel est estimé à 4 650 000€ TTC ;
- CONSIDÉRANT que cette opération devrait être réalisée sur 6 exercices budgétaires de 2020 à 2025 ;
- CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à des aides financières ;
- CONSIDÉRANT que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Modification n° 3 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n°2022-12 du 24 janvier 2022) :

Libellé de programme N° AP 003	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)			
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022	2023
Construction salle multi-activités gymnastique	4 200 000,00 €	10 768,46 €	161 891,19 €	2 100 000,00 €	1 927 340,35 €

Modification n° 4 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n° 2023-148 du 18.12.2023) :

Libellé de programme N° AP 003	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)				
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté au 07/12/23)	2024
Construction salle multi-activités gymnastique	4 320 000,00 €	10 768,46 €	161 891,19 €	1 444 305,57 €	2 672 659,88 €	30 374,90 €

Modification n° 5 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n° 2024-21 du 15.04.2024) :

Libellé de programme N° AP 003	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)				
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024
Construction salle multi-activités gymnastique	4 770 000,00 €	10 768,46 €	161 891,19 €	1 444 305,57 €	2 696 517,10 €	456 517,68 €

Modification n° 6 de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement (délibération n° 2024-118 du 16.12.2024)

Libellé de programme N° AP 003	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)					Mandaté au 29-11-2024	2025
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)			
Construction salle multi- activités gymnastique	4 650 000,00 €	10 768,46 €	161 891,19 €	1 444 305,57 €	2 696 517,10 €	272.336.90,90€	64.180,78€	

Modification n° 7 de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement

Libellé de programme N° AP 003	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)						
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024 (mandaté)	2025	2026
Construction salle multi- activités gymnastique	4 650 000,00 €	10.768,46 €	161.891,19 €	1.444.305,57 €	2.696.517,10 €	286.006,00 €	15.000,00 €	50.511,68 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Jean-Marc WEINLING. Concernant la salle Jimmy Hayes, il reste 50 000 € sur 2026. Il y a des travaux qui ne seront pas terminés avant fin 2025 ?

Monsieur le Maire. Non, mais il nous restait un peu plus de 60 000 € sur le budget de Jimmy Hayes. On préfère les laisser au cas où on aurait des besoins supplémentaires sur la salle. On ira les chercher pour 2026. On n'a pas voulu les mettre dans le budget 2025, sachant que c'est du surplus. Pour l'instant, on n'a rien d'engagé par rapport à ça.

Jean-Marc WEINLING. Quand on lit pour la petite enfance, on est à 1 600 000 € pour 2025. Il ne reste plus que 100 000 € pour 2026. On peut considérer que ça sera quasiment terminé à la fin de l'année.

Monsieur le Maire. Non. On sera plutôt sur mars 2026.

- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :
- | | |
|-------------------|-----------|
| Pour | 27 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

La délibération 2025-22 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé.
- **D'AUTORISER** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des travaux de construction d'une salle multi-activités Jimmy HAYES tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Libellé de programme N° AP 003	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)						
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024 (mandaté)	2025	2026
Construction salle multi-activités gymnastique	4 650 000,00 €	10.768,46 €	161.891,19 €	1.444.305,57 €	2.696.517,10 €	286.006,00 €	15.000,00 €	50.511,68 €

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

2025-23 MODIFICATION D'UNE AP/CP – FINANCEMENT DU PROJET « PETITE-ENFANCE » - MULTI-ACCUEIL ET RELAIS PETITE-ENFANCE – MODIFICATION N° 8

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Par délibération n° 2020-35 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, une autorisation de programme – crédits de paiement a été créée pour la création d'une structure multi-accueil.

La première estimation financière faisait état d'un coût de 1.771.504 € TTC (hors études).

Par délibération n° 2021-72 du Conseil municipal du 28 juin 2021, le projet a été modifié tant dans son dimensionnement (avec l'intégration dans le projet de construction d'un Relais Petite Enfance) que dans ses spécificités techniques notamment en matière d'économies d'énergie. L'estimation faisait état d'un montant s'élevant à 2.920.000 € TTC.

Par délibération n° 2022-34 du Conseil Municipal du 28 mars 2022, cette AP/CP a été actualisée pour tenir compte des dernières estimations et des options prises en matière d'économies d'énergie et de l'augmentation tarifaire de certaines matières premières et prestations dues aux tensions sur le marché font état d'un montant s'élevant à 3.800.000 € TTC.

Par délibération n° 2022-55 du 30.05.2022, au vu des résultats de la consultation, une modification de l'autorisation de programme – crédits de paiement a été décidée en conséquence soit 4.150.000 € TTC.

Par délibération n° 2023-146 du 18.12.2023 le calendrier de réalisation de l'opération a été modifié. Il convient d'ajuster le montant de l'autorisation et le calendrier de réalisation de l'opération.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des

autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le Conseil municipal :

- Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'instruction comptable M 57 ;
- CONSIDÉRANT les actions nécessaires relatives à la construction d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance ;
- CONSIDÉRANT le phasage prévu pour la réalisation des travaux d'études.
- CONSIDÉRANT que le coût financier prévisionnel est estimé à 4.150.000 € TTC ;
- CONSIDÉRANT que cette opération devrait être réalisée sur 6 exercices budgétaires de 2020 à 2025 ;
- CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à des aides financières ;
- CONSIDÉRANT que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Modification n° 4 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n°2022-55 du 30 mai 2022) :

Libellé de programme N° AP 004	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)			
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022	2023
Construction Multi accueil et RPE	4.150.000,00 €	9 107,40 €	111 998,36 €	1 000 000,00 €	3 028.894,24 €

Modification n° 5 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n°2023-146 du 18.12.2023) :

Libellé de programme N° AP 004	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)				
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté au 07/12/2023)	2024
Construction Multi accueil et RPE	4.150.000,00 €	9.107,40 €	111.998,36 €	565.555,74 €	1.548.707,68 €	1.914.630,82 €

Modification n° 6 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n°2024-32 du 15.04.2024) :

Libellé de programme N° AP 004	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)					
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024	2025
Construction Multi accueil et RPE	4.250.000,00 €	9.107,40 €	111.998,36 €	565.555,74 €	1.549.977,78 €	1.413.360,72 €	600.000,00 €

Modification n° 6 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n°2024-32 du 15.04.2024) :

Libellé de programme N° AP 004	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)					
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024	2025
Construction Multi accueil et RPE	4.250.000,00 €	9.107,40 €	111.998,36 €	565.555,74 €	1.549.977,78 €	1.413.360,72 €	600.000,00 €

Modification n° 7 de l'Autorisation de Programme/ Crédit de Paiement (délibération n° 2024-121 du 16.12.2024) :

Libellé de programme N° AP 004	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)					
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	Mandaté au 29.11.2024	2025
Construction Multi accueil et RPE	4.150.000,00 €	9.107,40 €	111.998,36 €	565.555,74 €	1.549.977,78 €	145.719 €	1.767.641,72€ €

Modification n° 8 de l'Autorisation de Programme/ Crédit de Paiement :

Libellé de programme N° AP 004	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)						
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024 (mandaté)	2025	2026
Construction Multi accueil et RPE	4.150.000,00 €	9.107,40 €	111.998,36 €	565.555,74 €	1.549.977,78 €	205.682,62 €	1.606.590,00€	101.088,10 €

La commission "Finances-Affaires générales" du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour 27
Contre 0
Abstention 0

La délibération 2025-23 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le rapport ci-dessus énoncé.
- D'AUTORISER le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des travaux de construction d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Libellé de programme N° AP 004	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement (TTC)						
		2020 (mandaté)	2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024 (mandaté)	2025	2026
Construction Multi accueil et RPE	4.150.000,00 €	9.107,40 €	111.998,36 €	565.555,74 €	1.549.977,78 €	205.682,62 €	1.606.590,00€	101.088,10 €

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

20245-24 MODIFICATION D'UNE AP/CP – RÉNOVATION GROUPES SCOLAIRES FERNAND GANNE/ROBIN NOIR – MODIFICATION N° 5

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

La collectivité a pour projet la rénovation énergétique de bâtiments dans les groupes scolaires Fernand Ganne et Robin Noir. Dans ce cadre, un audit énergétique global a été réalisé en vue d'optimiser les actions à mener en termes d'isolation.

Par délibération n° 2021-71 en date du 28.06.2021, la première estimation financière TTC (hors études) est arrêtée à 2.000.000 € TTC.

Par délibération n° 2022-108 du 28.11.2022, le projet a été modifié, tant dans son dimensionnement que dans ses spécificités techniques et une modification de l'autorisation de programme – crédits de paiement a été décidée en conséquence soit 3.500.000 € TTC.

Par délibération n° 2023-147 du 18.12.2023, les répartitions entre exercices ont été modifiées.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le Conseil municipal :

- Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de

- mandatement avant le vote du budget ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
 - Vu l'instruction comptable M 57 ;
 - CONSIDÉRANT les actions nécessaires relatives à l'amélioration énergétique de bâtiments au sein des groupes scolaires de la commune ;
 - CONSIDÉRANT le phasage prévu pour la réalisation des travaux d'études.
 - CONSIDÉRANT que le coût financier prévisionnel est estimé à 3.500.000 € TTC ;
 - CONSIDÉRANT que cette opération devrait être réalisée sur 5 exercices budgétaires de 2021 à 2025 ;
 - CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à des aides financières ;
 - CONSIDÉRANT que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n° 2021-71 du 28.06.2021) :

Libellé de programme N° AP 006	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement TTC		
		2021	2022	2023
Rénovation énergétique des groupes scolaires	2.000.000 € TTC	300.000 €	1.500.000 €	200.000 €

Modification n° 1 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n° 2022-108 du 28.11.2022) :

Libellé de programme N° AP 006	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement TTC		
		2021	2022	2023
Rénovation énergétique des groupes scolaires	3.700.000 € TTC	300.000 €	1.500.000 €	1.900.000 €

Modification n° 2 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n° 2023-147 du 18.12.2023) :

Libellé de programme N° AP 006	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement TTC			
		2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté au 07/12/2023)	2024
Rénovation énergétique des groupes scolaires	3.700.000 € TTC	53.489,79 €	894.169,58 €	2.179.779,81 €	572.560,82 €

Modification n° 3 de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (délibération n° 2024-33 du 15.04.2024) :

Libellé de programme N° AP 006	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement TTC			
		2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024
Rénovation énergétique des groupes scolaires	3.700.000 € TTC	53.489,78 €	894.169,58 €	2.318.566,96 €	433.773,68 €

Modification n° 4 de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement (délibération n° 2024-119 du 16.12.2024) :

Libellé de programme N° AP 006	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement TTC				
		2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	Mandaté au 29.11.2024	2025
Rénovation énergétique des groupes scolaires	3.500.000 € TTC	53.489,78 €	894.169,58 €	2.318.566,96 €	171.788,03 €	61.985,65 €

Modification n° 5 de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement

Libellé de programme N° AP 006	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement TTC				
		2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024 (mandaté)	2025
Rénovation énergétique des groupes scolaires	3.500.000 € TTC	53.489,78 €	894.169,58 €	2.318.566,96 €	171.188,03 €	62.585,65 €

La commission "Finances-Affaires générales" du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
 - Pour** 27
 - Contre** 0
 - Abstention** 0

La délibération 2025-24 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé.
- **D'AUTORISER** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des travaux de rénovation énergétique des groupes scolaires de la commune tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Libellé de programme N° AP 006	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement TTC				
		2021 (mandaté)	2022 (mandaté)	2023 (mandaté)	2024 (mandaté)	2025
Rénovation énergétique des groupes scolaires	3.500.000 € TTC	53.489,78 €	894.169,58 €	2.318.566,96 €	171.188,03 €	62.585,65 €

- **D'AUTORISER M.** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

20245-25 MODIFICATION D'UNE AP/CP – FINANCEMENT PROJET « CŒUR DE VIE » - REQUALIFICATION VOIRIE GAMBETTA/GENTILLY – MODIFICATION N° 2

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

Dans le cadre de la requalification du cœur de vie, la collectivité a pour projet la réfection de la rue Gambetta (dans sa partie comprise entre la rue Fernand Ganne et la rue de l'Égalité), de la rue Gentilly et du parking de la rue Gentilly. Il s'agirait de redéfinir le profil de la voirie pour y intégrer une voie douce, du stationnement, de désimperméabiliser la voirie avec la création notamment de noues d'infiltration, d'enfouir les réseaux aériens.

L'estimation du budget prévisionnel de cette requalification peut s'établir ainsi qu'il suit :

COUT ESTIME DE LA REQUALIFICATION	
CŒUR DE VIE	MONTANTS TTC
MAITRISE D'ŒUVRE	44.000 €
MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE	37.000 €
TRAVAUX	1.320.000 €
ETUDES	93.000 €
SPS	14.4000 €
CONCESSIONNAIRES	70.000 €
PROVISIONS PHASES ULTERIEURES	471.600 €
TOTAL TTC	2.050.000 €

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le Conseil municipal :

- Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de

pour y intégrer une voie douce, du stationnement, de désimperméabiliser la voirie avec la création notamment de noues d'infiltration, d'enfouir les réseaux aériens.

L'emprise de cette requalification est comprise entre la rue de la Coopérative et le giratoire Pescheux (intersection rue Gambetta – rue Henry Regnault).

L'estimation du budget prévisionnel de cette requalification de voirie peut s'établir ainsi qu'il suit :

COÛT ESTIMÉ DE LA REQUALIFICATION	
AVENUE DE LA GARE	MONTANTS HT
MAITRISE D'ŒUVRE	39.600 €
ETUDES	15.000 €
TRAVAUX	1.100.000 €
CONCESSIONNAIRES	100.000 €
TOTAL HT	1.254.600 €
TOTAL TTC	1.505.520 €

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée chaque année. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'investissement se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal. Il peut être accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Le Conseil municipal :

- Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu l'instruction comptable M 57 ;
- CONSIDÉRANT le phasage prévu pour la réalisation des travaux d'études.
- CONSIDÉRANT que le coût financier prévisionnel est estimé à 1.666.162,15 € TTC ;
- CONSIDÉRANT que cette opération devrait être réalisée sur 3 exercices budgétaires de 2024 à 2026 ;
- CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à des aides financières ;
- CONSIDÉRANT que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Autorisation de Programme/Crédit de paiement initiale (délibération n° 2024-35 du 15.04.2024)

Libellé de programme N° AP 008	Montant de l'Autorisation de Programme TTC	Montant des Crédits de Paiement TTC	
		2024	2025
Requalification de l'avenue de la Gare	1.505.520 €	60.000 €	1.445.520.00 €

Modification n° 1 de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement (délibération n° 2024-117 du 16.12.2024)

Libellé de programme N° AP 008	Montant de l'Autorisation de Programme TTC	Montant des Crédits de Paiement TTC	
		Mandaté au 29-11-2024	2025
Requalification de l'avenue de la Gare	1.505.520 €	49.382.04 €	1.456.137.96 €

Modification n° 2 de l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement

Libellé de programme N° AP 008	Montant de l'Autorisation de Programme TTC	Montant des Crédits de Paiement TTC		
		2024 mandaté	2025	2026
Requalification de l'avenue de la Gare	1.666.162,15 €	66.162,15 €	390.837,00 €	1.209.163,00 €

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?
- ✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :
 - Pour** 27
 - Contre** 0
 - Abstention** 0

La délibération 2025-26 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus énoncé.
- **D'AUTORISER** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le financement des travaux de l'avenue de la Gare tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Libellé de programme N° AP 008	Montant de l'Autorisation de Programme TTC	Montant des Crédits de Paiement TTC		
		2024 mandaté	2025	2026
Requalification de l'avenue de la Gare	1.666.162,15 €	66.162,15 €	390.837,00 €	1.209.163,00 €

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

2025-27 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (R.O.B.) – ANNÉE 2025

Lecture du rapport par Madame Cathy VIENNE

Conformément à l'article L.2312-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget.

Les objectifs du Rapport d'orientation budgétaire

Il permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ de débattre des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est important de noter qu'à ce jour, les chiffres étudiés n'ont pas fait l'objet d'un arrêté officiel par le trésorier.

La commission « Finances-Affaires générales » du 20.02.2025 à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable.

- ✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Monsieur le Maire. Je voudrais rappeler que 2023 a été une année exceptionnelle. 2024, une année très exceptionnelle. 2025 sera une année un peu exceptionnelle. Je pense que derrière, nous reviendrons dans une routine habituelle. Je dis exceptionnelle parce que nous avons investi en 2023 plus de 18 millions d'euros ; en 2024, 7 800 000 euros ; en 2025, nous redescendons à 5 millions d'euros. L'exceptionnel aussi sur 2024, c'est

le fait qu'on a investi quasiment 7,8 millions d'euros, mais on a dépensé en investissement 14 millions d'euros. On a remboursé 7 millions de nos emprunts, parce qu'on a pu le faire avec les subventions qu'on a pu obtenir puisque nous avons obtenu 8,7 millions de subventions sur l'année 2024, et le FCTVA quasiment à 3 millions d'euros. Ce sont ces attentes de subvention, comme nous l'avions dit, qui nous ont permis de revenir à une situation telle qu'on avait prévu de très longue date. Avec ces 8,6 millions d'euros de subvention que nous avons eue, si on fait le cumul depuis 2020, nous sommes quasiment à 21 millions d'euros de subventions que nous avons reçues entre 2020 et 2024, en 5 ans. Pour montrer l'énorme travail qui a été fait par nos services pour pouvoir aller chercher les subventions qui nous ont permis de financer l'ensemble de nos travaux. Puisque dans le même temps, si on a touché 20 millions d'euros, on a dépensé 32 millions d'euros pour investir, dont 6 millions de TVA que nous avons récupérés. Ce qui nous a permis de réaliser l'ensemble de nos projets. On l'a vu avec les APCP, quelques financements à réaliser derrière. Je me souviens que l'année dernière, à la même époque, certains d'entre vous craignaient qu'on ne puisse pas avoir les subventions, qu'on endette la commune. L'endettement redevient normal puisque nous sommes à l'endettement de la strate cette année. Et que si on poursuit bien tel que c'est prévu, et on le fera normalement avec le FCTVA quand on le recevra sur l'année 2025, puisque l'État ne l'a pas changé, on redeviendra largement en dessous de la strate et on se retrouvera dans la même situation où nous étions en 2020. On a fait tous ces investissements et on a pu les financer sans avoir recours à l'emprunt à long terme et sans augmenter les impôts. Je renouvelle mes remerciements à tous les services et à tous ceux qui ont permis de réaliser cet exploit. L'année prochaine, on nous a parlé de faire 3,3 millions d'investissement. Je voudrais les relister un peu. Nous avons le déplacement du monument aux morts qui va se faire, l'avenue de la Gare dont les travaux ont commencé sur les réseaux, le parc Gambetta pour l'aménager, les vestiaires de foot, la continuité du pôle petite enfance. J'ai évoqué tout à l'heure le robot-laveur pour le gymnase (c'est quand même 70 000 €, une paille !). La voie douce dans le parc Grimont. Et nous en profiterons sur l'année 2025 pour préparer les salles 3S et la maison du patrimoine qui sont assez demandeuses en énergie. On préparera les dossiers pour pouvoir réaliser les travaux en 2026. Voilà ce que je pouvais vous dire en complément du grand travail que nous a fait Cathy.

Marc MOREAU. On a surtout des dossiers techniques qui ne prêtent pas trop à discussion. Sans remettre en cause votre rapport d'orientation budgétaire, toujours quelques questions ou quelques demandes d'informations supplémentaires. C'est vrai que c'est quand même beaucoup de chiffres et comme dans notre position dite d'opposition, et c'est normal, nous ne sommes pas à la manipulation (dans le bon sens du terme, attention aux mots que j'utilise), manipulation des chiffres, etc., et c'est normal puisque c'est vous qui êtes aux affaires avec votre équipe qui fait un excellent boulot, on l'a toujours dit. Ceci étant, on a toujours la même inquiétude quand on voit les premières feuilles de ce rapport, en l'occurrence la 154 et la 155. Question sur l'état des recettes d'investissement à reporter en 2025. Logique, notamment en ce qui concerne le bâtiment de la petite enfance puisqu'il est toujours en très grande souffrance. Ça fait quand même 1 402 000 € reportés. Je vois qu'il y a aussi 471 000 € à reporter sur le gymnase. Sur cette page-là, notre souci, et je comprends très bien que vous n'ayez pas pu encore y répondre, vous savez que dans ce dossier, on vous a plutôt toujours soutenu, surtout en ce moment, mais est-ce qu'on n'a pas le risque de ne pas voir des subventions nous être attribuées, compte tenu du problème technique du chantier. J'en profite sur ce problème technique du chantier, si vous pouvez quand même nous dire quelques mots sur la position par rapport à la défense de ce dossier par vos services. Et une demande, si on pouvait nous faire revisiter le chantier pour voir un peu comment c'est, à quel point il en est. Parce que vous n'êtes pas sans douter que, comme nous sommes un certain nombre autour de cette table, actifs sur la commune, il y a pas mal de gens qui nous posent des questions. Je sais qu'on vous en pose aussi. Mais ça nous permettrait d'être des fois plus à l'aise et plus justes dans les réponses à faire.

Sur la page 155, état des dépenses d'investissement à reporter, ça nous fait toujours un peu frémir. Je vois qu'il y a 206 000 € sur la rue des Vannes. Qu'est-ce qui n'est pas fini sur la rue des Vannes ? On retrouve le bâtiment de la petite enfance avec 1 600 000 € à reporter. Et peut-être parce que j'ai perdu la mémoire, cette acquisition de terrain nu pour 190 000 €. Je ne vois plus de quel terrain il s'agit. C'est peut-être le nouveau lotissement du centre du secteur... Et il y a quand même 42 000 € de travaux divers sur les bâtiments. A l'occasion...

Sur le tableau de financement pluriannuel des investissements, je vais vous faire ma remarque, elle vaut ce qu'elle vaut. Peut-être le démentirez-vous. On a, si je lis bien, 12 656 000 € d'emprunt que nous avons fait sur le mandat pratiquement puisque c'est ce qui est donné pour 2020-2025. Nous en aurions remboursé d'après votre tableau 9 871 000 €. Ça veut dire qu'il nous reste au 31.12.2025, 2 784 000 € en arrondissant, en encours de dette. A décembre 2026, on serait redescendu à 1 756 000 €, mais c'est l'autre mandat, on sera là ou pas, je n'en sais rien. On verra ça le moment venu.

Une question sur ces emprunts. Certes, je sais que vous avez tout fait pour les rembourser rapidement. Je sais qu'ils nous ont permis de pallier quelques difficultés de trésorerie dues aux travaux. C'est vrai qu'on n'était pas contents, on vous l'a toujours dit. C'est un fait, c'est acquis, c'est comme ça. Ça fait partie de la vie. Néanmoins je me dis quand même (je n'ai pas mémorisé tous les chiffres de tous les dossiers) que les 12 656 000 € d'emprunt qui pour la plupart sont remboursés aujourd'hui ont quand même eu un coût. A titre d'information, est-ce que

vous seriez en mesure, peut-être pas aujourd'hui, mais au moins pour le conseil municipal du budget à la fin du mois, de nous dire ce que nous aurons coûté ces 12 656 000 € d'emprunt. Je me rappelle que sur les dossiers, quand ils étaient présentés, en règle générale, il y avait un coût administratif, financier, technique de quelques milliers d'euros. Je me rappelle d'un emprunt où il y avait 8 000 € de frais de dossier. Et le temps que nous avons eu cet argent avant de le dépenser et de le rembourser, j'imagine qu'il a généré quelques pourcentages d'intérêt à notre charge, bien évidemment. C'est une question. Si vous pouvez y répondre au prochain conseil municipal, sur ce coût, à titre d'information.

J'avais noté aussi sur la page 165, dans l'encours de la dette, où le prévisionnel 2025 est à 4,3 millions d'euros, et que vous dites, de façon linéaire, « en 2025, nous solderons les emprunts à court terme pour 900 000 € », ça veut dire que les 900 000 € vont solder la valeur des 12 millions et quelques euros d'emprunt qu'on a fait, parce que de toute façon, il restera quand même 2 780 000 € de dette au 31 décembre 2025.

Vos différentes statistiques nous montrent qu'on est quand même encore à 982 €/habitant d'évolution de notre dette. Ça a baissé, effectivement. Mais on est loin de là où on était en 2020. Certes, entre temps, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu d'investissements. On a vu la transformation, ce n'est pas discutable.

J'ai fait le tour pour l'essentiel. Si vous pouvez informer, compléter sur tout ça.

Jean-Marc WEINLING. Je reviens sur les travaux avenue de la Gare. En lisant l'autorisation de programme qu'on a votée tout à l'heure, je vois qu'il y a 1 209 000 € affectés sur 2026. Ça veut dire que les travaux ne seront pas terminés avenue de la Gare fin 2025 ?

Monsieur le Maire. Effectivement les travaux ne seront pas terminés en fin 2025. On avait dit dix-huit mois de travaux. On sera dans les dix-huit mois. Les travaux de voiries devraient démarrer au mois de juillet, et si tout va bien, mois de mai de l'année prochaine. C'est à peu près ça.

Les recettes de 2025 au niveau des restes à réaliser. Sur le pôle petite enfance, il n'y a aucun souci. Il y avait une subvention de la CAF qui arrivait à échéance fin 2025. Et on l'a renégocié. On a été prudents. On a obtenu qu'elle soit toujours valide jusqu'à fin 2027. Vous voyez, on prévoit large. Compte tenu du sujet, il vaut peut-être mieux qu'on prévoit large. Pour le gymnase, il reste à peu près effectivement 400 000 €. Je pense qu'on n'ira pas chercher tout, parce qu'on a une bonne partie des travaux qui sont réalisés. Il reste juste les soldes, ces fameux 5 % qui restent toujours à payer quasiment plus d'un an après. 15 % sur 13 millions, ça chiffre quand même un peu. Donc c'est plus par rapport à ça qu'on ira chercher.

Sur la petite enfance, demande de visite, aucun souci. Vous me l'auriez demandé il a 15 jours, je vous aurais dit non. Ce n'était pas possible puisque la semaine dernière, non la semaine d'avant, il y a eu le traitement pour détruire tous les champignons qu'il pouvait y avoir dedans. On n'a pas trouvé de girolle, ne vous inquiétez pas ! Donc le traitement a été fait. On ne pouvait pas rester. Bien évidemment, tous les ouvriers ont dû quitter les lieux pendant 3 jours, le temps du traitement. Là, les travaux ont repris, ça suit normalement. Si tout va bien, et c'est bien parti pour que tout aille bien, au mois de septembre, on sera revenu à la situation d'août 2023, juste au moment où on arrêté les travaux. Donc là, on pourra redémarrer normalement les travaux pour arriver jusqu'en mars 2026.

Concernant les dépenses, les RAR en dépenses, les 206 000€ de la rue des Vannes, c'est l'éclairage public. Le syndicat de l'énergie est assez riche pour ne pas présenter ses factures régulièrement. Donc on attend, et on prévient, nous avons ça en dépenses, c'est engagé. Il faut le faire. Le pôle petit enfance, 1,7 million d'euros, c'est bien ce qui est prévu. Il n'y a pas pour l'instant de rajout de quoi que soit, puisque tous les rajouts sont pris en charge par l'assurance. On est bien dessus, on ne change rien. Les terrains nus, rien de nouveau sous le soleil, les 190 000 € qu'on doit acheter, ce sont les terrains qui sont à côté du pôle enfance jeunesse. Quand nous avons fait une délibération, je pense que c'était au mois de juillet, quelque chose comme ça, on a repris une nouvelle délibération parce qu'il y avait un petit problème sur une parcelle qui coinçait. Ça vous revient, c'est bon, ça n'a pas changé, c'est entre les mains du notaire, enfin des notaires. Il faut que surtout le notaire des vendeurs s'active un petit peu pour qu'on puisse finaliser la vente. Les travaux divers, 42 000 €, je n'ai rien en tête. On peut faire la liste de ce qui est prévu, mais ce sont des travaux qui étaient engagés, c'est-à-dire dont on avait déjà les devis et dont on a lancé les travaux, mais dont on n'avait pas les factures parce qu'ils ne sont pas forcément totalement réalisés.

Sur l'encours de la dette, on peut vous faire effectivement le coût de la dette, bien que vous l'avez déjà au niveau des intérêts d'emprunt, puisqu'en gros, ce sont les intérêts d'emprunt qui font le coût de la dette. Sur l'année 2024, on était à 236 335 € ; 2023, on était à 136 446 € ; 2022, 57 291 € ; 2021, 41 800 € ; et 2020, 34 746 €. Et la prévision de 2025, c'est 117 529 € si tous les emprunts vont jusqu'au bout. Et tous ces emprunts, c'est l'emprunt court terme de 900 000 € qui va jusqu'en décembre, je ne sais plus le jour exact mais il va jusqu'en décembre (mais ce n'est pas le 31 décembre). Vous avez non seulement ça, mais vous avez aussi des emprunts que nous avons contractés même avant et qui sont en cours au fur et mesure du temps, qui font qu'en fin de compte, nous allons rembourser en termes d'emprunt dans le PPI, non pas 900 000 €, mais 1 946 000 €. Sur 2025, est prévu de rembourser 1 946 000 € correspondant au 900 000 € de l'emprunt à court terme et 1 million d'euros de capital. C'est le capital qui poursuit. Certains emprunts arrivent à échéance, se terminent, donc après on n'en parle plus, et vous avez d'autres emprunts qui se poursuivent pendant plusieurs années, ce qui fait qu'on voit dans l'encours de

la dette, dans le fameux tableau, qu'on arrive en cette fin d'année 2024 à 5 297 000 €, qu'on était à fin 2023 à 11 571 000 € ; on était à fin 2022 à 8 124 000 €. Et normalement, tel que c'est prévu, si on rembourse bien notre 1,9 million, on tomberait à 3 351 000 € fin 2025, ce qui correspond au niveau de 2020. Et ça correspond au remboursement de l'emprunt à court terme plus le capital des autres emprunts, sans forcer plus le trait. C'est-à-dire qu'on ne va pas rembourser par anticipation d'autres prêts. Le seul qu'on pourrait rembourser par anticipation, on le fera sûrement à mon avis, c'est les 900 000 €. Je pense que dès qu'on recevra le FCTVA, les 500 000 €, on remboursera nos 500 000 € directement pour réduire les intérêts d'emprunt puisque l'emprunt est à 4,38, quelque chose comme ça. C'est ça ? J'ai encore à peu près une bonne mémoire.

Donc voilà un peu pour la partie de la dette mais je pense qu'on va vous faire un tableau effectivement année par année, à la fois les intérêts d'emprunt, mais aussi les frais d'emprunt. Ils ne sont pas énormes, les frais d'emprunt mais c'est 1000 € par ci, 3000 € par là ça ne pas au-delà. A comparer à 100 000 € d'intérêt d'emprunt. C'est un peu dans sens-là que je le dis.

J'ai fait à peu près le tour. Je pense.

Éric LARGITTE. Simplement une petite remarque, par rapport à la prise de risque. Je vois qu'on revient à une situation normale. On a des points d'inflexion et ensuite, quand on regarde la synthèse, on se retrouve à la normalité au niveau de dépenses par habitant, taux d'épargne, on est dans la normalité. On a l'impression qu'on a vécu un rêve et on se réveille et tout va bien jusqu'ici. Il a quand même un montage financier qui a été fait, une prise de risque, à surveiller parce que Cathy, quand elle présentait les chiffres, elle parlait toujours au conditionnel. Donc les projections toujours hautes. Si on regarde les chiffres, on devrait atterrir et revenir à des choses plus raisonnables.

Monsieur le Maire. On revient effectivement à des choses plus raisonnables. Je pense que le conditionnel y était surtout parce que l'année 2025, il n'y a que deux mois qui ont été réalisés, donc il est difficile d'être sûr de ce qui va se passer. On a une loi de finances qui est arrivée assez tardivement, qui ne nous permettait pas de pouvoir prévoir grand-chose. Et en plus, même cette loi de finances, on ne connaît pas tous les tournants à aujourd'hui de ce qu'il en est. La seule chose qu'on puisse se dire, c'est que ça va coûter plus cher à la commune. Le FCTVA a priori n'a pas changé. Par contre les 4 % sur la CNRACL, ça oui, on est clair. L'année prochaine, on aura encore la même chose et l'année d'après, encore. Ce qui va faire 12 % au bout de 3 ans. Ça sera pour la commune de Saint-Julien quasiment 100 000 € de plus de charges au niveau de la retraite des fonctionnaires, à terme. On n'a pas forcément des bonnes nouvelles. Heureusement qu'on a pu faire nos investissements qui nous permettent de réduire notre budget de fonctionnement. Notamment, puisqu'on parle d'énergie, bien évidemment, on a déjà eu la chance nous d'absorber les augmentations fulgurantes du coût de l'énergie, c'est déjà le premier point positif. Mais quand ça va redevenir normal, on va pouvoir réduire fortement nos consommations énergétiques, et c'est un point important que n'ont pas nos communes voisines. Il faut bien le rappeler. Je lisais dans le journal la semaine dernière que la commune de Sainte-Savine, c'est 150 000 € d'électricité supplémentaire l'année dernière. Nous en sommes très loin. Nous avons eu une augmentation, mais de 40 000 €. Les bienfaits des panneaux photovoltaïques, je peux vous dire que maintenant que tous les panneaux fonctionnent bien, nous avons produit en février ce que nous avons produit au mois d'août. Pour vous montrer la différence de production que nous avons entre l'année dernière et cette année où maintenant, le gymnase produit, la petite enfance produit, la salle Jimmy Hayes produit. On a ce décalage qui va nous permettre de faire des économies sur l'année 2025.

On vote le fait qu'on a échangé.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-27 est adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil municipal ont tenu ce débat préalable à l'adoption du budget primitif 2025, sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire tel qu'il a été présenté.

2025-28 PARC GAMBETTA – GROUPE CLARINS – AIDE – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC TROYES CHAMPAGNE
MÉTROPOLE (T.C.M.)

Lecture du rapport par Monsieur Jean-Michel VIART

En février 2023, le groupe CLARINS s'est installé sur le parc économique du Grand Troyes. A cette occasion, CLARINS a affirmé son intention d'inscrire ce nouveau site dans le cadre de ses engagements en matière de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Le groupe CLARINS a sollicité Troyes Champagne Métropole, propriétaire du parc du Grand Troyes, afin de participer à cette démarche.

Par délibération du 6 décembre 2024, le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole a approuvé le partenariat entre la communauté d'agglomération et le groupe CLARINS.

Dans le cadre de l'appel à projet auprès des 81 communes membres de la communauté d'agglomération, le projet de renaturation du Parc Gambetta porté par la commune de Saint-Julien-les-Villas a été retenu.

Conformément au partenariat approuvé par le Conseil communautaire, le groupe CLARINS a, dans un premier temps, versé sa contribution financière de 250 000 euros à Troyes Champagne Métropole afin que cette dernière répartisse cette somme, dite « Fonds Clarins » entre les projets retenus des communes.

La convention avec Troyes Champagne Métropole annexée fixe les modalités de versement et d'utilisation du financement du projet de renaturation de la commune de Saint-Julien-les-Villas par le Fonds Clarins, s'élevant à 34 000 €.

✓ Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ? Des questions ?

Marc MOREAU. Vous n'avez toujours pas de projet à nous proposer avec un croquis, quelque chose ?

Monsieur le Maire. On l'a déjà passé en conseil.

Marc MOREAU. J'ai dû trop dormir depuis un mois et demi alors. Donc excusez-moi.

Monsieur le Maire. Non, il y bien eu un projet présenté. Oui, il y avait même une mare. La mare, ça va être beaucoup plus délicat. Parce que si on veut faire une mare, avec l'OFB, ça ne va pas être triste. Donc je pense que la mare, on va la mettre sur le côté, on ne va pas trop y toucher parce que sinon, ça veut dire qu'on touche aux berges du Triffoire et on est soumis à des autorisations, des réglementations, des tas de trucs. Donc on va, mon avis, surtout revégétaliser tout l'ensemble et puis, ce sera bien. Mais on va vous faire parvenir le projet.

✓ Monsieur le Maire, puisqu'il n'y a pas d'autres interventions, met le rapport aux voix :

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

La délibération 2025-26 est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de financement entre la commune de Saint-Julien-les-Villas et Troyes Champagne Métropole
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Troyes Champagne Métropole, ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs

Communications du Maire et questions diverses

Les communications du Maire n'apportent pas de remarques particulières.

Marc MOREAU. Juste une question pour information. Sur l'avenant n° 1, marché service portant flotte automobile, c'est de l'assurance de véhicule ? C'est l'assurance du parc ?

Monsieur le Maire. C'est l'assurance véhicule, tout à fait.

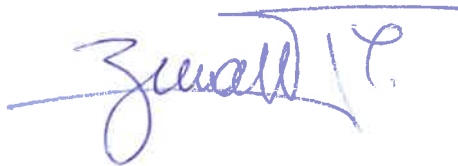
Patrick GROSJEAN. Je vous invite tous pour le 19 mars. C'est la cérémonie pour la FNACA, fin de la guerre d'Algérie, de Tunisie et du Maroc. Le monument mort est en cours de reconstitution, de démontage et de nettoyage, on fera ça devant la mairie. 17 h 45 le 19 mars. C'est toujours le 19 mars, ça n'a pas changé. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire. Comme autre information, nous organisons une visite du Sénat avec le CMJ le 17 juillet. Nous proposons aux membres du conseil municipal de participer s'ils le veulent. Nous avons décalé le prochain conseil qui était prévu le 31 mars au 7 avril parce que on s'est souvenu qu'il fallait vous envoyer les documents, non pas 5 jours avant, mais 12 jours avant compte tenu que c'est le budget. Ça risque de changer. Pas forcément. Je pense qu'on va vous le reconfirmer assez rapidement. Le problème, c'est surtout la date du conseil. Normalement, on l'a prévu le jeudi 20, la commission des finances et affaires générales, on la maintient le jeudi 20, on la maintient de telle sorte que derrière, suite à la commission des finances, on puisse valider ce qu'a décidé la commission des finances avant de vous envoyer quelques jours après les convocations du conseil municipal.

Je vous remercie bien et je vous souhaite à tous et à toutes une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Secrétaire de séance
Jérémy ZWALD



Le Maire

Jean-Michel VIART



